

de la Charente en date du onze octobre dernier.

Présents Messieurs Sigis-Dugrange français maire, Bininjean, Duteyple Jean,
Dutemps Jean jeune, C. Fontan, J. Sateuil, Chabrier Jean

lesquels forment la majorité des membres en exercice, aux termes de l'article 23
de la loi sur l'organisation municipale.

M^r. le Président a ouvert la séance et a dit que sur l'autorisation de
M^r. le Maire d'Angoulême, vu le cas d'urgence, il avait fait placer à
l'hospice, le nommé Bernard, paralytique et indigent de cette commune.

que la réunion de ce jour a pour but d'avis sur les moyens de payer
la dépense que fera cet indigent à l'hospice pendant son séjour dans
cet établissement, et de fixer le temps pendant lequel il veut laisser
séjourner le dit Bernard à l'hospice.

Le conseil municipal délibérant et d'avis que le dit Bernard reste à
l'hospice pendant six mois pour y recevoir les soins nécessaires à sa
position, et s'engage à faire payer sur les fonds libres de la commune
entre les mains de M^r. le receveur des finances hospiciers, la moitié de la
dépense que fera cet indigent dans le dit hospice.

Le conseil municipal demande qu'il plaise à M^r. le Préfet de vouloir
bien assurer l'autre moitié de la dépense et la faire payer sur les fonds
départementaux.

que dans le cas, qui est probable, où M^r. le Préfet ne consentirait
pas à faire payer cette moitié de dépense, le conseil municipal
serait obligé, à son grand regret, de le faire sortir de l'hospice
ce malheureux infirme et de l'abandonner à son triste sort, après les
trois mois expirés pour lesquels il s'engage de payer.

fait et délibéré à la mairie de Combiers les jours, mois et an
sus dits.

Trois mots rayés sont subs.

Beineix, Duteyple, Dutey J J J
C. Fontan, Sateuil
Chabrier, Dugrange